

## **SESSION BILATÉRALE : POURPARLERS ISRAËLO-JORDANO/PALESTINIENS**

### **Intervention de Haydar Abdel-Shafi à l'ouverture des négociations bilatérales**

Nous nous engageons dans les négociations bilatérales, le cœur et l'esprit ouverts, et avec l'intention sincère de parvenir à un règlement juste et global qui assurera aux peuples palestinien et israélien la paix et la sécurité, côte à côte avec les autres peuples de la région.

Notre acceptation d'une démarche par étapes est fondée sur la conviction que ces étapes doivent être liées séquentiellement l'une à l'autre selon le calendrier fixé. En outre, les deux pistes de négociation sont intrinsèquement liées et interdépendantes.

Nous voudrions également souligner que les activités israéliennes de colonisation ne sont pas seulement illégales ; elle constituent une violation directe des fondements de l'ensemble du processus, notamment les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU et le principe de l'échange de la terre contre la paix. Toutes les activités de colonisation doivent cesser immédiatement afin de préserver l'intégrité du processus et de sauvegarder les droits des Palestiniens. A défaut, l'objectif et les fondements de tout le processus seront frappés de nullité.

Il nous faut condamner le bombardement par Israël des camps palestiniens et des villages libanais au Sud-Liban. Cela crée une atmosphère négative pour la poursuite de ces négociations.

Il est impératif qu'au cours de cette première phase des négociations, Israël mette en application un certain nombre de mesures constructives et crédibles dans les territoires occupés. Il est inconcevable que nous menions des pourparlers avec une puissance d'occupation qui entreprend tous les jours des actions qui vident les négociations de tout sens. De même, l'application immédiate *de jure* de la quatrième convention de Genève de 1949 ou la mise en œuvre de la résolution 681 du Conseil de sécurité des Nations unies représenterait, sur ce point, un pas dans la bonne direction.

Concernant la phase transitoire, nous sommes en faveur du transfert rapide et bien réglé de l'autorité des mains de l'occupation israélienne à celles du peuple palestinien ; transfert grâce auquel les Palestiniens acquerront le contrôle sur les décisions politiques, économiques et autres, qui affectent leur vie et leur destin. L'autorité sur l'eau, sur la terre et les autres ressources naturelles, sur les questions de population et de nationalité, ainsi que sur les institutions législatives et judiciaires doit être incluse dans ces catégories.

Nous avons pour position inflexible que les forces israéliennes doivent être retirées des territoires occupés pendant la période transitoire pour permettre un transfert complet de l'autorité au peuple palestinien.

Quels que soient les arrangements qui seront conclus pendant l'étape transitoire au sujet du rapatriement des personnes déplacées, ils ne sauraient en aucun cas annuler ni affecter négativement le droit au retour des Palestiniens dépossédés en 1948, tel qu'énoncé par la résolution 194 des Nations unies.

De plus, notre présence ici aujourd'hui est fondée sur notre attachement à notre droit à l'autodétermination, à l'unité nationale et aux droits du peuple palestinien sous occupation ou en exil. Dans ce contexte, la confédération est un aboutissement possible des négociations ; par là, nous n'abandonnons pas notre droit à un État indépendant.

Notre position ferme est également que Jérusalem-Est est un territoire palestinien occupé et que toutes les dispositions intérimaires doivent s'y appliquer. L'annexion par Israël de Jérusalem-Est et l'extension de ses limites municipales sont des actes unilatéraux et illégaux et, par là, réversibles. Nous affirmons encore une fois que le principe de l'échange de la terre contre la paix signifie le retrait d'Israël de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, et constitue un préalable à la stabilité définitive et à la paix dans la région.

Le fait que l'OLP ait accepté de ne pas être directement ou ouvertement impliquée dans le processus ne porte en aucun cas préjudice à son rôle comme unique représentant légitime du peuple palestinien, où qu'il se trouve, et comme seule instance habilitée à négocier et à conclure des accords touchant au statut permanent du peuple palestinien.

La réponse palestinienne et les efforts positifs déployés pendant les étapes préliminaires découlent de l'initiative de paix palestinienne telle qu'énoncée par le Conseil national palestinien.

Notre présence ici découle de notre ferme adhésion à la légitimité internationale, de notre foi et notre pleine confiance en la justice de notre cause. Malheureusement, notre participation est doublement handicapée : d'une part, par les conditions cruelles et oppressives de l'occupation et, d'autre part, par les restrictions qui ont été imposées à notre présence.

En dépit de tous ces obstacles potentiels, nous sommes confiants qu'avec la bonne volonté, la pleine participation des co-parrains et les efforts sincères de notre délégation et de la vôtre, nous nous engageons dans un processus qui mènera à une paix juste et durable, à la fois pour les Palestiniens et les Israéliens, sur une base d'équité, de respect mutuel et de réciprocité. C'est dans cet esprit positif que nous sommes ici.